



## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.157 T

**STATIONNEMENT INTERDIT SUR LE PARKING DE L'ANCIENNE POSTE RUE G. DE GAULLE**

### LE MAIRE

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ IV et R411-25 AL3,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Considérant** que des travaux de suppression de la rampe béton PMR et de réfection en enrobé sont programmés les **lundi 26 et mardi 27 mai 2025** sur le parking de l'ancienne poste, rue Général de Gaulle, par la société GUINTOLI,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement le stationnement afin d'éviter tout accident

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera considéré comme gênant sur le parking de l'ancienne poste, rue Général de Gaulle, **les lundi 26 et mardi 27 mai 2025, de 7h00 à 18h00**,

**ARTICLE 2** – Des panneaux de signalisation réglementaire interdisant le stationnement seront installés par les Services Techniques municipaux, accompagnés du présent arrêté, au moins 48 heures avant le début des travaux

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 Mai 2025  
Pour le Maire par délégation  
Steve BOSSART

Gilles GOUDSMETT

